

**Portant réglementation relative
aux horaires de fermeture sur l'ensemble des
débits de boissons permanents et
temporaires
pendant la Fête votive
du 23 au 27 Août 2023**

Le Maire de la Commune de CLARENSAC ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ; L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82-623 du 28 juillet 1992 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 30-2020-199-001 du 17 juillet 2020, portant règlement général de police des débits de boissons ;

Considérant l'organisation de la Fête votive du 23 au 27 août 2023

Considérant qu'à cette occasion, il importe de prendre des mesures de nature à éviter les troubles à la tranquillité publique et réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Les horaires de fermeture sur l'ensemble des débits de boissons permanents et temporaires sont fixés comme suit :

- Vendredi 25 Août 2023 1h00
- Samedi 26 Août 2023 2h00
- Dimanche 27 Août 2023 2h00

Article 2 La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché

Article 3 :

Ampliation sera adressée :

- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- À la Police Municipale

Fait à Clarensac, le 02 août 2023

Le Maire

Patrick GERVAIS



LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
- Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
Notifié le :